



Séance du 07 avril 2017

L'an deux mil dix-sept, le **sept avril à vingt heures**,
Les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis
dans la Salle de la Mairie, en séance publique, sous la présidence de :
Monsieur Pierre BACQUÉ, Maire de le Vaudoué.

Présents : M. BACQUÉ Pierre, Maire,
M. CAUBET Octave, Mme VERRECCHIA Brigitte, M CHAMPION
Bernard,
M. Jean-Marc LAGARDE, Maires-Adjointes,
M. AKRICH Christophe, Mme LEFEVRE Françoise, M. BASSE Cédric,
M. DESPLANCHES Jean-Pierre, M. ROMBI Jean-François,
Mme JOLY Elisabeth, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Mme VERRECCHIA Brigitte.

NOMBRE DE MEMBRES		
Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombres de suffrages exprimés
11	11	11

Date de la convocation
03 avril 2017

Date d'affichage
03 avril 2017

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du compte-rendu du 15 décembre 2016
- 2) Vote du Compte de Gestion 2016
- 3) Vote du Compte administratif 2016 et Affectation du résultat
- 4) Vote des taux d'imposition des taxes directes locales
- 5) Vote des Subventions aux associations
- 6) Vote du Budget 2017
- 7) Demande de subvention FER
- 8) Demande de subvention Contrat Rural
- 9) Demande de subvention P N R G F
- 10) SDESM : Adhésion au groupement de commandes Electricité
- 11) Enfouissement des réseaux 2^{ème} tranche
- 12) Liaison d'intérêt départemental A4 – RN 36
- 13) Délégation permanente de signature du droit de préemption au Maire par le Président de la Communauté d'agglomération
- 14) Approbation de la convention de mise à disposition d'une parcelle au profit du SIREDOM en vue de l'implantation d'une plate-forme écologique
- 15) Remplacement des délégués au sein des Commissions communales et Syndicats
- 16) Compteurs LINKY
- 17) Questions diverses :
 - Planning du stade
 - Arrivée du Docteur
 - Lettre du Collectif Citoyen

1 – Approbation du compte-rendu du 15 décembre 2016

Le compte-rendu est approuvé à l'Unanimité

2 – Vote du Compte de Gestion 2015

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur BACQUÉ, Président,

après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice **2016** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développements des comptes de tiers, ainsi que de l'actif, l'état passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2016**,

après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant sur le bilan de l'exercice **2015**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'exactitude des écritures :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier **2016** au 31 décembre **2016** y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2016**, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

DECLARE qu'à l'unanimité, le compte de gestion dressé pour l'exercice **2016** par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3 – Compte administratif 2016 et Affectation du résultat

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur **CHAMPION Bernard**, Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Pierre BACQUÉ, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1.) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

<u>Fonctionnement :</u>		<u>Investissement :</u>			
RECETTES réalisées :	831.911,60 €	RECETTES réalisées :	313.024,44 €	DEPENSES réalisées :	115.662,92 €
DEPENSES réalisées :	916.764,39 €	Restes à réaliser :	155.000,00 €	Déficit reporté (001) :	45.470,92 €
Déficit de l'exercice :	84.852,79 €	Total cumulé :	468.024,44 €	Total :	161.133,84 €
Excédent reporté (002) :	568.275,09 €			Restes à Réaliser :	359.466,00 €
				Total cumulé :	520.599,84 €
<u>Excédent cumulé :</u>	483.422,30 €	<u>Déficit cumulé :</u>	52.575,40 €		

2) Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et au bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3) Vote et arrête à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4) Considérant **le déficit** d'investissement, décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation 2016 s'élevant à **52.575,40 €** ainsi :

- la somme de **52.575,40 €** à la section d'investissement au compte 1068.
- la somme de **483.422,30 € - 52.575,40 € = 430.846,90 €** à la section de fonctionnement au compte 002.

4 – Vote des taux d'imposition des taxes directes locales

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à fixer les taux des impôts locaux pour l'année 2017. Sur proposition de la Commission des finances, le Conseil Municipal Décide, à l'Unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition.

	Bases notifiées	Taux votés
Taxes Habitation	2.066.000	9,84 %
Taxe Foncière (bâti)	1.226.000	16,78 %
Taxe Foncière (non bâti)	44.200	52,18 %

5 – Vote des subventions aux Associations

Vu les demandes formulées par les associations, Monsieur le Maire propose de voter pour l'année 2016, les subventions de fonctionnement (Art 6574 du budget) autres organismes, comme suit :

- Age d'Or : 900,00 €
- Aînés du Canton : 100,00 €
- Amis du Patrimoine 100,00 €
- Anciens combattants : 400,00 €
- CAMELEART : 500,00 €
- CRDMA : 750,00 €
- ESF : 750,00 €
- FNACA : 100,00 €
- SDIS - JSP : 300,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le versement des subventions ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2017/chapitre 012.

6 – Vote du Budget 2017

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter pour l'année 2017 un Budget Unique et donne lecture de ce budget.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à établir un Budget Unique.

DECIDE de reprendre, après lecture du résultat de l'exercice 2017 :

Section Fonctionnement excédent : 430.846,90 €

Section Investissement déficit : 52.575,40 €

ACCEPTE à l'unanimité le Budget 2017 s'équilibrant en RECETTES et en DEPENSES comme suit :

Section Fonctionnement : 1.233.920,90 €

Section Investissement 541.195,09 €

7 – Demande de subvention au Fond d'Equipe ment Rural (FER)

Monsieur CAUBET, Adjoint expose que dans le cadre des travaux d'Enfouissement des réseaux (2^{ème} phase), la commune sollicite le Conseil Départemental pour l'attribution d'une subvention au titre du Fond d'Equipe ment Rural pour les réseaux électroniques dont le montant des travaux est estimé 75.413 € HT ; La subvention est plafonnée à 50.000 euros.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, ACCEPTE cette proposition.

8 – Demande de subvention Contrat rural

Monsieur CAUBET présente le projet d'assainissement pluvial pour la rue de l'Ermitage/sentier de la Cave aux sourds ;

Le montant des travaux est estimé à 70.000 € et pourrait être subventionné à 70% dans la cadre du contrat rural.

Le conseil municipal, à l'Unanimité APPROUVE ce projet.

9 – Demande de subvention au P N R G F

Monsieur CHAMPION, Adjoint présente le projet de rénovation des espaces verts et plantations de 10 arbres sur le parcours de santé. Ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français à hauteur de 50% dans le cadre de la charte paysagère ;
Le Conseil municipal, à l'Unanimité, APPROUVE ce projet.

10 – SDESM : Adhésion au groupement de commandes pour l'Electricité

Considérant que

La loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010 et la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoient la fin des Tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

Considérant que

Le SDESM propose de coordonner un groupement de commande d'électricité en Seine et Marne.

Vu

Le code des marchés publics et l'article 28 de l'ordonnance de juillet 2015,

Le code général des collectivités territoriales,

La délibération n°2014-163 du 15 décembre 2014 du comité syndical du SDESM,

L'acte constitutif du groupement de commande ci-joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil syndical, à l'Unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le programme et les modalités financières.
- **ACCEPTE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commande électricité annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'électricité,
- **AUTORISE** le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

11 – Enfouissement des réseaux 2^{ème} tranche

Considérant l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°31 du 18 mars 2013 relatif à la création du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne ;

Considérant que la commune de LE VAUDOUE est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'enfouissement des réseaux rue des Templiers (tranche 2)

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant Projet Sommaire à 130.655,00 € HT pour la basse tension (participation communale 26.131,00 euros), à 72.450,00 € HT pour l'éclairage public et à 76.135,00 € HT pour les communications électroniques.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'Unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières.
- **DELEGUE** la maîtrise d'ouvrage pour le réseau d'éclairage public au SDESM.
- **DEMANDE** au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de la rue des Templiers (tranche 2)
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions financières relatives à la réalisation des travaux jointes en annexe et les éventuels avenants.

12 – Liaison d'intérêt départemental A4-RN36

A la demande de : Arnaud de BELENET, maire de BAILLY-ROMAINVILLIERS, une motion est proposée au conseil.

Considérant que le barreau de liaison A4-RN 36, prévu et attendu par de nombreux seine et marnais, est un aménagement indispensable, identifié depuis plus de 20 ans, reconnu d'utilité publique, ayant fait l'objet de plusieurs contractualisations entre l'Etat et le Département et pour lequel le Département a lancé toutes les procédures et obtenu toutes les autorisations pour lancer les travaux ;

Considérant les décisions contraires à cet aménagement entreprises par l'état depuis le printemps 2015 de l'état ;

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Condamne le changement de position inacceptable de l'Etat,

Soutient le Département dans sa volonté d'ouvrir ce barreau à la circulation dans les plus brefs délais et l'encourage à commencer rapidement les travaux,

Exige que l'Etat fasse dorénavant diligence et mette tout en œuvre pour permettre la réalisation du barreau A4-RN36.

13 – Délégation permanente de signature du droit de préemption au Maire par le Président de la Communauté d'Agglomération

Par arrêté n° 2017-034 en date du 10 février de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau, Monsieur Pierre BACQUE a reçu délégation permanente de signature sous la surveillance et responsabilité du Président de la CCPF, pour signer tous les actes et pièces utiles à la renonciation, au nom de la communauté d'agglomération, à l'exercice du droit de préemption urbain défini par le code de l'urbanisme, sur le territoire du Vaudoué, dans la limite de 2.000 000 d'euros.

14 – Approbation de la convention de mise à disposition d'une parcelle au profit du SIREDOM

Vu le projet de convention portant sur la mise à disposition d'une parcelle de la commune du Vaudoué au profit du Syndicat Intercommunal pour le recyclage et l'Energie par les déchets et ordures ménagères en vue de l'implantation d'une plate-forme écologique d'apport volontaire,

Considérant que la mise à disposition est consentie pour une durée de 50 ans à compter de la date de signature de la convention, Considérant que la commune dispose du libre choix de demander l'installation sur cette parcelle de deux ou trois bornes en fonction du type de collecte sélective,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

FAIT ACTE de candidature à l'implantation d'une plate-forme écologique sur la parcelle référencée ZH 0159 « LE CRESNE POTIN » - d'une contenance de 3.20 ares ;

APPROUVE la convention de mise à disposition de la parcelle ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15 – Remplacement des délégués au sein des commissions communales

Monsieur le Maire propose la nomination de nouveaux délégués pour remplacer les conseillers démissionnaires.

A l'unanimité, sont désignés au sein des commissions et syndicats :

- Commission Affaires scolaires : Mme Françoise LEFEVRE, membre titulaire.
- Commission des impôts directs : M. Octave CAUBET, membre titulaire.
- SIAVSE : M. Pierre BACQUE, délégué suppléant.
- Syndicat des EAUX : M. Bernard CHAMPION, délégué suppléant.
- SMEP : M. Jean-Marc LAGARDE, délégué suppléant.
- Syndicat de MUSIQUE : M. Pierre BACQUE, délégué titulaire.
- SIARE : M. Bernard CHAMPION, délégué suppléant.
- CCAS : Mme Françoise LEFEVRE, membre titulaire
- CNAS : Mme Elisabeth JOLY, déléguée.

16 – Compteurs Linky

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 1321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les compteurs d'électricité sont des ouvrages basse tension du réseau public de distribution ;

Considérant que les compteurs sont affectés au service public de distribution de l'électricité et font l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public ; Considérant qu'en vertu de l'article L. 322-4 du code de l'énergie, les ouvrages des réseaux publics de distribution sont la propriété des collectivités publiques et de leur groupement désignés au IV de l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les compteurs relèvent du domaine public de la commune ;

Considérant que la compétence d'autorité organisatrice d'un réseau public de distribution a été transférée par la commune à un établissement public ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 1321-1 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de l'établissement public des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant que la mise à disposition des biens, et notamment des compteurs électriques, n'emporte pas un transfert de propriété de ces biens qui demeurent la propriété de la commune ;

Considérant que la décision de remplacer les compteurs existants par un compteur communicant n'a pas, par sa nature et sa portée, le caractère d'une décision de gestion qui relèverait de la compétence de l'établissement public ;

Considérant qu'en cas de désaffectation d'un bien du domaine public d'une commune mis à la disposition d'un établissement public, la commune recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur ce bien ;

Considérant que la destruction, l'élimination ou le recyclage des compteurs électriques existants implique leur aliénation, ce qui suppose une décision préalable de déclassement ; Considérant que la décision de déclassement d'un bien va au-delà d'un simple acte de gestion relevant de la compétence de l'établissement public ;

Considérant que la commune, en tant que propriétaire des compteurs, est seule compétente pour prononcer le déclassement d'un bien de son domaine public et son élimination ; Considérant que l'établissement public ne peut pas aliéner les compteurs existants sans le consentement préalable de la commune et le déclassement préalable des compteurs ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 10 voix CONTRE et 1 abstention :

- Refuse le déclassement des compteurs d'électricité existants ;
- Interdit l'élimination des compteurs existants et leur remplacement par des compteurs communicants Linky sans le consentement préalable de la commune et une décision de désaffectation de la part de son Conseil municipal.

17 – Questions diverses

Planning du stade : M. CAUBET informe que les travaux du parcours de santé ont débuté et se termineront fin avril.

Arrivée du Docteur : M. CHAMPION informe de l'ouverture du cabinet médical le 1^{er} mars 2017 après les travaux d'aménagement de la salle Bisson.

Lettre du Collectif citoyen : M. BASSE expose que chaque conseiller municipal a reçu un courrier du Collectif. Après s'être concertés, ce courrier ne fait l'objet d'aucune remarque.

*L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 23h00*

**Le Maire,
Pierre BACQUÉ**